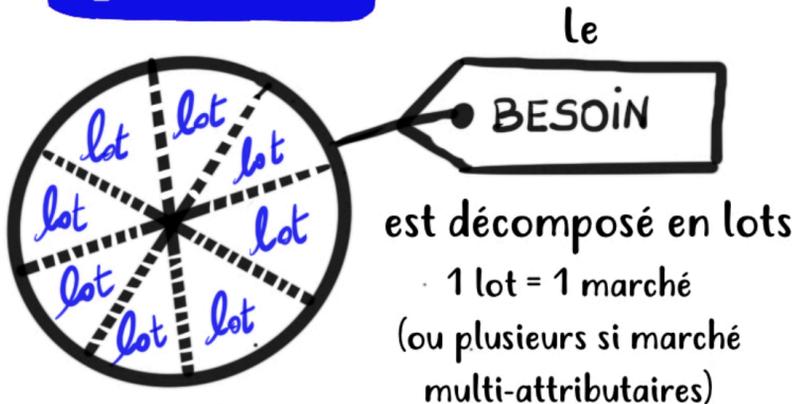


# Marchés publics : Devez-vous allotir ? (N°1)

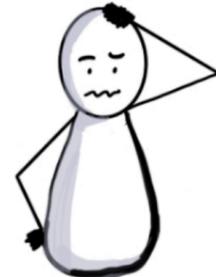
## Quoi ?



## Qui ?

tous les pouvoirs adjudicateurs et toutes les entités adjudicatrices

N'allotis pas, c'est plus simple



Allotir ou non ?

Suis le code



Articles L.2113-10 et 11 R.2113-1 et suivants

## Pourquoi ?

L'allotissement permet aux PME d'accéder + facilement à la commande publique.

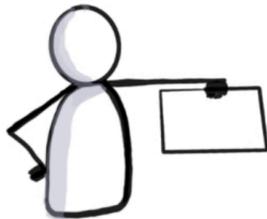
## Quand ?

Voici les questions à vous poser :

Est-ce que mon besoin comporte des prestations distinctes ?

NON

**PAS d'allotissement**



Vous devez motiver votre choix de ne pas allotir et l'indiquer dans un des documents visés par l'article R.2113-3 (selon la procédure de passation)

OUI

**Allotissement**

Principe



Les exceptions sont toujours interprétées de manière restrictive.

Pensez à bien justifier votre exception !

## 4 exceptions à l'allotissement

- Les marchés globaux et de défense et de sécurité
- L'organisme acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage ou de coordination
- L'allotissement serait de nature à restreindre la concurrence
- L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou plus coûteuse l'exécution des prestations

Est-ce que je me trouve dans 1 cas d'exception ?

NON

**Allotissement**

obligatoire

OUI

**PAS d'allotissement**

Il faudra alors motiver votre choix et l'indiquer (voir ci-dessus)

